



Syndicat
Intercommunal
d'Etudes
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

**Lors de la séance du 21
juin 2022 le quorum
n'a pas été atteint**

**Date d'envoi
2^{ème} convocation :
22 juin 2022**

**Date de la séance :
29 juin 2022**

**Les membres en exercice
sont : 36
Quorum : Pas de
nécessité de quorum**

**Séance du 29 juin 2022
Membres présents : 14
Membres représentés
(Pouvoirs) 3
Total votants : 17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 14/2022

Séance du 29 juin 2022 à 19H00

L'an deux mil Vingt-deux, le 29 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTE DE Présents
COMMUNES DU VAL
BRIARD

COMMUNAUTE Présents : Mme CHEVALLIER S, M.
D'AGGLOMERATION BOURDAUX (Suppléant de Mme
DE MARNE ET GENDRE), M. COLAISSEAU, M. DA
GONDOIRE SILVA, M. DJIGO, Mme PETITOT, M SI
AHMED (Suppléant de Mme
BOUARABA), M. KOLOPP, M. MASIC
(Suppléant de M. POTTIER), M.
SITHISAK, TAUPIN-GARDIN, M.
VOURIOT

VAL D'EUROPE Présents : M. ARNAUD, M.
AGGLOMERATION GAILLARD,

EXCUSES M. AFFRE, Mme BONNOT, Mme
BOUARABA, M. DUTREY, M.
GARROUSTE, Mme GBIORCZYK, Mme
GENDRE, M. JAHIER, M. RUDULIER,
M. MARSAUD, Mme PERIGAULT, M.
POTTIER, M. SALVAGGIO, Mme
TORTRAT

Pouvoirs :

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD

De M. Patrick JAHIER à M. VOURIOT

De M. Cyril MARSAUD à M. Julien GAILLARD

DELIBRATION N° 14/2022

OBJET : Approbation du compte-rendu du 12 Avril 2022

Le compte-rendu du comité syndical du 12 avril 2022 a été envoyé le 17 mai 2022 et aucune remarque n'a été faite, le Président propose d'approuver le compte-rendu.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **12 avril 2022**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **12 avril 2022**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com